Droit fiscal

L'amendement que j'ai l'intention de présenter cet après-midi est simple: il vise à s'abstenir de proclamer les articles controversés jusqu'à l'issue de la conférence des premiers ministres, prévue pour les 9 et 10 avril. C'est tout ce que je demande. Je prie les ministériels et les représentants de tous les partis à la Chambre d'examiner la portée de la proposition que je fais au nom de l'opposition officielle, d'en examiner l'importance pour la population du Canada, et d'accepter l'amendement.

Cet amendement n'enlèvera rien dorénavant au pouvoir de négociation du gouvernement fédéral. Il aura pour effet d'envoyer les porte-parole fédéraux discuter avec les négociateurs provinciaux en faisant preuve d'un certain degré de souplesse. Si la Chambre des communes adopte la mesure, elle devient la loi du pays et les ministres fédéraux ne peuvent faire de concessions, sauf à moins qu'ils reviennent demander à la Chambre de modifier le budget, ce qui est très difficile à réaliser. Je répète ce que j'ai cherché à faire valoir depuis le début, c'est-à-dire que dans l'exercice de sa mission, l'opposition officielle a fait deux propositions au ministre des Finances, et j'en présenterai une troisième plus tard. Ces deux propositions peuvent être adressées aux gouvernements provinciaux, et communiquées aux sociétés pour examen, afin de rechercher de meilleures conditions d'accord pour tous les intéressés.

En conclusion, je poserais au ministre quelques questions sur ce qu'il a fait depuis le 30 janvier, date à laquelle j'ai présenté cette proposition pour la première fois. En premier lieu, je signale que certains citoyens ont entendu parler de cette proposition. J'ai à la main une liasse de télégrammes dont un provient du premier ministre de la Saskatchewan et dont a fait mention l'autre jour à la Chambre le député de Yorkton-Melville. Voici ce qu'il dit dans ce télégramme adressé au premier ministre et aux ministres de la Couronne:

Je demande au gouvernement fédéral, en prévision de la prochaine conférence des premiers ministres, d'envisager la possibilité de retarder jusqu'après la conférence l'adoption des articles du bill sur l'impôt sur le revenu stipulant que les redevances ne sont pas déductibles.

Le télégramme se poursuit, mais je viens d'en lire l'essentiel. Les autres proviennent de sociétés privées, mais je ne sais pas où elles sont toutes situées. Un télégramme provient de la Wesfrob Mines Limited, un autre de la Sturgeon Lake Mines, un autre de la Falconbridge Copper et un de la Falconbridge Nickel, et je ne crois pas que ces sociétés se trouvent en Saskatchewan. Un télégramme provient de la Giant Yellowknife Mines qui, d'après moi, se situe dans les territoires du Nord-ouest, un autre de la United Keno Hill Mines, qui se trouve au Yukon, un autre vient de la Quebec Raglan Mines et un dernier, de la McIntyre Mines.

Ce que j'essaie de montrer au ministre et au comité, c'est qu'il n'y a pas seulement l'industrie pétrolière qui se trouve touchée par cette lutte entre les deux paliers de gouvernement au sujet de l'imposition des ressources; il y a aussi les industries minière et forestière. Pour appuyer mon point, je dirai que, sans avoir reçu de télégramme de l'un de nos géants, la Noranda, j'ai en main la déclaration de son président, qui, comme le rapporte le Globe and Mail du 4 février, se termine par cette conclusion:

Dans le cas de la Noranda, le taux d'imposition effectif cette année variera entre 60 p. 100 environ en Ontario et au Québec et plus de 100 p. 100 dans l'Ouest du Canada, tandis qu'en 1973, il était de l'ordre de 40 p. 100

Je cite cette déclaration pour montrer qu'un vaste consortium comme la Noranda, qui s'occupe d'exploitation minière, de fabrication et de transformation, a subi des hausses d'impôt de 60 p. 100 dans l'Est du pays et de plus de 100 p. 100 dans les quatre provinces de l'Ouest. Si je pouvais consigner au compte rendu les communications que j'ai reçues des petites entreprises, on verrait que mon affirmation antérieure selon laquelle le taux d'imposition varierait entre 80 et 120 p. 100, était au-dessous de la réalité. Les données que je reçois maintenant, à mesure que les comptables revoient leurs chiffres de l'année révèlent que les impôts à verser en vertu du budget actuel, en plus des impôts provinciaux, dépassent 120 p. 100, et dans un cas 130 p. 100. On ne peut exploiter ces compagnies minières quand les impôts à verser aux deux gouvernements dépassent 100 p. 100.

• (1620)

Ainsi donc, en toute honnêteté, je veux en premier lieu mettre un terme à cette querelle et, en second lieu, rappeler au comité que ceux qui saignent et souffrent vraiment aujourd'hui sont les petites compagnies canadiennes. Les sociétés internationales, comme Noranda, peuvent survivre en quittant le pays, mais les petites y laissent leurs plumes.

M. Baldwin: Il n'y a que le gouvernement qui puisse fonctionner avec un déficit.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je signale au ministre que ce n'est pas seulement une question de dire, comme je l'ai mentionné plus tôt, quelles ont les moyens de payer, quand les renseignements dont nous disposons indiquent le contraire. Les compagnies ont le droit de vivre, comme nous le rappelle sans cesse le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mais quand le total des impôts à payer par les compagnies de potasse en Saskatchewan et les compagnies minières qui extraient un produit dont le monde a désespérément besoin pour produire des aliments atteint 87 p. 100, on sait qu'il n'y aura plus d'expansion dans cette industrie, ce qui force les gouvernements à le faire eux-mêmes. Certains aiment l'idée, mais je n'entrerai pas dans cette question ici. Je dis tout simplement que j'estime avoir bien exposé les contraintes économiques de notre industrie minière mortellement atteinte aujourd'hui. Les petites compagnies canadiennes ne peuvent se laisser saigner encore bien longtemps. Les grosses compagnies peuvent survivre, mais pas les petites.

Si le ministre autorise son gouvernement à maintenir le budget tel qu'il est présentement, chaque député de la Chambre se voit condamné, si la loi est adoptée, à détruire les petites entreprises canadiennes œuvrant dans le domaine des mines, du pétrole et du gaz naturel afin de défendre les intérêts des grands géants internationaux qui peuvent se tenir à l'écart en attendant que le conflit prenne fin pour ensuite rentrer en jeu. Aussi cet amendement porte-t-il sur les articles 4, 7 et tous les autres articles connexes. Je voudrais savoir, monsieur le président, s'il est en votre pouvoir de décider que l'amendement que je propose pourra modifier tous ces articles qui sont connexes aux articles 4 et 7 et pourra faire l'objet d'un débat et d'un vote comme s'il ne s'agissait que d'un seul amendement. Pour vous aider à vous prononcer, je vais vous lire l'amendement que j'entends proposer et laisser vos experts vous conseiller. Je veux proposer, appuyé par le député de Don Valley: